

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2019

SÉANCE MENSUELLE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN, LE MARDI 7 MAI 2019 À 19 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Les conseillers : Mesdames Noëlle Hayes et Sylvie Dubé ainsi que Messieurs Marc-Olivier Désilets, Martin Valcourt et Gilles Valcourt sous la présidence de Monsieur Iain MacAulay, maire.

Poste de conseiller au siège no 1 : non assermenté à la suite de la tenue du scrutin du 5 mai 2019 et la période de 4 jours à respecter en cas de demande de recomptage et contestation des résultats suivant la fin du recensement des votes - *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*

Madame Monique Polard, directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 2 avril 2019 - Reporté
4. Période de questions
5. Administration et finances
 - 5.1 Présentation du rapport financier au 31 décembre 2018
 - 5.2 Rapport du maire et des conseillers délégués des divers comités
 - 5.3 Finances :
 - 5.3.1 Entériner les dépenses effectuées depuis la séance du 2 avril 2019 selon le règlement 407-12
 - 5.3.2 Liste des comptes et salaires payés depuis le 2 avril 2019 et comptes courants à payer
 - 5.3.3 Engagement de dépenses
 - 5.3.4 Rapport de l'état des activités de fonctionnement au 30 avril 2019
 - 5.3.5 Frais reliés aux élections municipales partielles
 - 5.4 Bâtiments municipaux : Offre de service parasitaire
 - 5.5 Employés, stagiaires et travaux compensatoires :
 - 5.5.1 Maurice Provost – Programme subvention salariale - Début des travaux et nomination de la personne responsable pour l'administration et la supervision
 - 5.5.2 Emploi été étudiant : 2 emplois – 7 semaines - Aide financière : 50 % salaire minimum
 - 5.5.3 Desjardins-Jeunes au travail : 6 semaines (30 h par semaine) – Aide financière : 50 % salaire minimum
 - 5.6 Assurances : ajouts d'organismes – Comité des pompiers et Marché public du boisé de Scotstown
 - 5.7 Récupex – L'Estrie met ses culottes
 - 5.8 Rencontres, formations, invitations ou congrès
 - 5.8.1 4-05-2019 à 14 h 30 – Escadron 670 Haut-St-François : Revue annuelle (Aréna East Angus)
 - 5.8.2 14-05-2019 – MTQ - rencontre à la MRC
 - 5.8.3 14-05-2019 à 8 h 15 – MAMH – Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable (Weedon)
 - 5.8.4 22-05-2019 à 19 h – Contrée du Massif Mégantic – Présentation du Plan d'action (Val-Racine)
 - 5.8.5 25-05-2019 – Ose le Haut
 - 5.8.6 25-05-2019 de 8 h 45 à 12 h – Valoris
 - 5.8.7 6-06-2019 – Cœur Villageois : Cérémonie d'accréditation
 - 5.8.8 6-06-2019 – Polyvalente Louis-Saint-Laurent : Soirée du Gala des mérites scolaires 2019
6. Sécurité publique
 - 6.1 Plan d'urgence – Réception d'une aide financière
 - 6.2 Service incendie :

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2019

- 6.2.1 Démissions de pompiers (3)
 - 6.2.2 Candidature : Marc-André Lapierre Lagacé
 - 6.2.3 Camion autopompe : essais annuels accélération / freinage et pompe
7. Voirie
- 7.1 Entretien des chemins : Vérification fin de saison hivernale
 - 7.2 Travaux – entretien des routes :
 - 7.2.1 Services de nivelage – Saison 2019
 - 7.2.2 Entériner les travaux urgents - Route 257 (direction Lingwick) : affaissement de bords
 - 7.2.3 Entériner : Chemin de Dell : enlèvement des roches
 - 7.2.4 Location pelle mécanique pour travaux sur la rue Coleman : enlèvement d'une roche ou cap
 - 7.2.5 Entériner l'achat d'un balai mécanique
 - 7.3 Formation : Signalisation des travaux routiers : 1 journée : 170 \$
 - 7.4 Achat : Normes – Ouvrages routiers – Tome V – Signalisation routière : 125 \$
 - 7.5 Programme d'aide à la voirie locale – Volet « Entretien des routes locales » : reddition de comptes – Année 2018
8. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)
- 8.1 TECQ :
 - 8.1.1 Résolution pour correction de programmation : rue Argyle
 - 8.1.2 Sintra : remise du chèque pour le 2^e décompte
 - 8.1.3 Informations : Coûts estimés pour la fin des travaux rue Argyle
 - 8.2 Stratégie québécoise d'économie d'eau potable – Compteurs d'eau
 - 8.2.1 Installation dans certains lieux municipaux : Hôtel de ville, garage et caserne, jeux d'eau
 - 8.3 Nettoyage du réseau d'aqueduc – Dates approximatives : du 20 au 23 mai 2019 – À confirmer
 - 8.4 Écocentre mobile
9. Loisir et culture
- 9.1 Convention entre la Ville de Scotstown et la Société de Développement de Scotstown-Hampden
 - 9.2 Services fournis pour le traitement des paies de la Société de Développement de Scotstown-Hampden et du Comité de Loisirs – Année 2019
 - 9.3 Distribution de plants d'arbres
 - 9.4 Programme d'aide financière FDT – Appui
 - 9.5 Résolution d'appui au projet « Fais place au plein air » de la MRC
 - 9.6 Chartierville – Festival Musique aux Sommets : Invitation à participer au défilé des sommets
10. Correspondance et varia
- 10.1 _____
 - 10.2 _____
 - 10.3 _____
11. Période de questions
12. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte à 19 h.

Monsieur Iain MacAulay, maire, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

2. Adoption de l'ordre du jour

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2019-05-146

3. **Adoption du procès-verbal du 2 avril 2019 - Reporté**

Ce point est reporté à une séance subséquente.

4. **Période de questions**

Des questions ont été posées par les citoyens présents auxquelles Monsieur Iain MacAulay, maire, a répondu.

À la fin de la période des questions posées par les citoyens présents, Monsieur Iain MacAulay, maire, adresse ses félicitations à Madame Cathy Roy, pour sa nomination à titre de conseillère élue lors du scrutin du 5 mai dernier et qui est présente dans l'assistance.

5. **Administration et finances**

5.1 **Présentation du rapport financier au 31 décembre 2018**

Monsieur Jérôme Poulin de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, vérificateurs de la municipalité présente les états financiers pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

2019-05-147

SUR LA PROPOSITION unanime des conseillers présents, il est résolu

Que le rapport financier préliminaire pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018 est remis aux membres du conseil et que ceux-ci acceptent son dépôt et mandatent Madame Monique Polard, directrice générale, pour le transmettre au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Les recettes de fonctionnement et d'investissements totales s'élèvent à 1 369 534 \$

Les dépenses de fonctionnement sont de 931 469 (incluant 199 735 \$ d'amortissement)

Les montants de conciliation à des fins fiscales ayant trait aux immobilisations : amortissements = 199 735 \$ et les immobilisations payées avec le budget, soit 23 498 \$

Des dépenses d'investissements ont été réalisées pour la somme de 460 070 \$

L'année 2018 se termine par un surplus fiscal d'opérations : 139 388 \$

Le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2018 est de 308 663 \$

Le surplus accumulé affecté au 31 décembre 2018 : 134 550 \$, réparti ainsi :

. Eau usée (vidange des étangs d'eau usée) : 72 000 \$

. Aqueduc et égout : 52 000 \$

. Administration : 10 550 \$

ADOPTÉE

5.2 **Rapport du maire et des conseillers délégués des divers comités**

Madame Sylvie Dubé, conseillère, a assisté à l'événement Marche cours pour le Haut le 4 mai dernier à St-Isidore-de-Clifton. Elle explique que le Service d'animation estivale a obtenu une aide financière pour l'embauche de 2 étudiants pour une durée de 8 semaines chacun. Les responsables du service sont Mesdames Jacky Mathieu et Chantal Langlois.

Monsieur Iain MacAulay, maire, a participé en compagnie de Monsieur Gilles Valcourt, conseiller, à la revue annuelle des cadets de l'Escadron 670 à East Angus.

5.3 **Finances :**

5.3.1 **Liste des dépenses depuis la séance du 2 avril 2019 selon le règlement 407-12**

Attendu que depuis la dernière séance du conseil, des imprévus nécessitent des dépenses essentielles;

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2019

Attendu que la directrice générale est autorisée en vertu du règlement 407-12 à procéder à certaines dépenses;

Attendu que la liste des dépenses effectuées selon les règles du règlement 407-12 doit être déposée à la séance du conseil municipal;

2019-05-148

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil entérine les dépenses effectuées depuis la dernière séance au montant de 2 455,76 \$ pour les chèques suivants : 6739, 6750, 6752, 6755, et 6766 inscrit à la résolution suivante.

Ces dépenses sont inscrites dans la liste des comptes à payer.

ADOPTÉE

5.3.2 Liste des comptes et salaires payés depuis le 2 avril 2019 et comptes courants à payer

La liste des comptes à payer est remise aux membres du conseil :

6737	Paquette Moto Inc.	Achat remorque dompeur 5 X 10	7 832,10 \$
6738	DuProprio	Vente terrains : rue Osborne – Forfait 12 mois	747,33 \$
6739	Polard, Monique	Remb. : café et immatriculation remorque	120,93 \$

Paiements par AccèsD ou remboursements

Hydro Québec	Éclairage public	579,05 \$
Hydro Québec	Hôtel de Ville	834,31 \$
Hydro Québec	Poste de chlore	1 718,04 \$
Hydro Québec	Chalet terrain de balle (La Relève)	267,69 \$
Hydro Québec	Poste de pompage - 157 ch. Victoria Ouest	86,66 \$
Hydro Québec	Garage municipal et caserne	1 881,29 \$
Hydro Québec	Parc terrain de balle	27,88 \$
Hydro Québec	Station épuration : 163 ch. Victoria Est	934,55 \$
Hydro Québec	Parc : 11 rue du Parc	64,91 \$
Hydro Québec	Station pompage : rue Peupliers	37,50 \$
Hydro Québec	Hôtel : électricité	1 759,41 \$
Hydro Québec	Éclairage public	567,87 \$
Hydro Québec	Station pompage : 64 ch. Victoria Est	34,68 \$
Hydro Québec	Station de pompage : 2 ch. Victoria Est	806,83 \$
	Sous-total - Hydro Québec :	9 600,67 \$
Bell	Bureau : téléphone sans fil	93,58 \$
Bell	Garage municipal	94,41 \$
Bell	Poste chlore	82,14 \$
Bell	Station épuration	82,14 \$
Bell	Station épuration	82,14 \$
Bell	Poste chlore	82,14 \$
Bell	Garage municipal	98,03 \$
	Sous-total – Bell :	614,58 \$
Agence douanes/revenu Canada	Déductions employeur : avril 2019	690,08 \$
Revenu du Québec	Déductions employeur : avril 2019	3 982,82 \$
Visa – Voirie	Voirie : carburant, ruban rouge, clés - Hôtel de Ville : silicone, valve, verrous	359,29 \$
Visa - Bureau municipal	Frais poste : média poste Info-Scotstown) et lettre recom.	70,46 \$

Salaires nets payés du 1^{er} avril au 30 avril 2019 : 11 800,58 \$

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2019

Liste des chèques des comptes courants à payer à la séance du 7 mai 2019

6740	Dubé équipement bureau	Papeterie : Papier, colle, Enregistreur	195,47 \$
6741	La Coop La Patrie	Hôtel de ville : charnière, adapt. Femelle, plywood et madrier / Voirie : pile, gants et poigné	205,66 \$
6742	MRC Haut St-François	Tech. Support inf. et téléphonie IP, fibre optique	940,17 \$
6743	Marché Désilets	Produits nettoyage Hôtel de ville	76,28 \$
6744	Claudette Cloutier	Élection partielle : Repas	16,07 \$
6745	Formules municipales	Élection partielle : bulletin de votes et sac d'élection	748,64 \$
6746	Alarme CSDR	Hôtel de ville : renouvellement système alarme	159,82 \$
6747	Services S. Denis Fortier	Avril : collectes de déchets et Récupération	3 618,98 \$
6748	Groupe Ultima inc.	Ass. annuelle accident pompiers	627,00 \$
6749	Martin Valcourt	Frais de déplacement	6,30 \$
6750	Gosselin	Voirie : filtre et pompe à eau, pièce coupe herbes, moteur Kombi et balai power sweep et lunette privo	1 325,48 \$
6751	Solutek inc.	Installation suite Office 2016 et main d'œuvre	707,10 \$
6752	Électro-concept P.B.L	Égout : vérif. Panneaux contrôle des pompes	529,11 \$
6753	Johanne Robert	Service de conciergerie : mai	384,38 \$
6754	Valoris/régie Intermun.	Site d'enfouissement et déchets et redevances	1 401,50 \$
6755	Monty Sylvestre	Frais juridiques 01-2019 à 03-2019	204,30 \$
6756	Remi Cloutier	Enlèvement de neige : ouv. cours de l'hôtel de ville	30,00 \$
6757	Aquatech	Avril : expl. réseaux municipaux	3 669,62 \$
6758	Pièce d'auto Angus	Voire : entretien véhicules, crédit support et support pneumatiques	100,34 \$
6759	Monique Polard	Frais de déplacement et repas élection partielle repas	93,98 \$
6760	Iain MacAulay	Frais de déplacement	81,45 \$
6761	Nicole Gagné	Élection partielle repas	12,86 \$
6762	La Coop Alliance Lac Mégantic	Clef s. épuration pour Hampden et piste cyclable	17,88 \$
6763	Sylvie Dubé	Frais de déplacement	38,70 \$
6764	Produits Sany	Poste de chlore : Javel et crédit contenants vides	1 873,49 \$
6765	André Larose	Élection partielle repas	10,00 \$
6766	CDTEC calibration	Étalonnage et certification détecteur gaz : Voirie et service incendie	275,94 \$
6767	Annie Désindes	Frais de déplacement et élection partielle repas	35,68 \$
6768	Julie Charron	Élection partielle repas	10,00 \$
6769	Lucie Pelletier	Élection partielle repas	10,00 \$
		Grand total	54 225,04 \$

2019-05-149

SUR LA PROPOSITION du conseil Monsieur Gilles Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les comptes soient approuvés ainsi que le paiement.

ADOPTÉE

5.3.3 Engagement de dépenses

2019-05-150

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2019

Que le conseil accepte la liste d'engagement des dépenses pour le mois de mai 2019 à la somme de 11 070 \$:

ENGAGEMENT DES DÉPENSES		
# POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
CONSEIL		
02-110-00-310	Frais déplacement	100,00 \$
02-110-00-459	Réception	20,00 \$
Sous-total	120,00 \$	
GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE		
02-130-00-310	Frais déplacement	100,00 \$
02-130-00-321	Frais de poste (incluant Info-Scotstown)	150,00 \$
02-130-00-660	Articles de nettoyage	200,00 \$
02-130-00-670	Fournitures de bureau	175,00 \$
02-130-01-522	Ent. et réparation Hôtel de Ville	200,00 \$
Sous-total	825,00 \$	
SÉCURITÉ INCENDIE		
02-220-00-310	Frais déplacement et repas	25,00 \$
02-220-00-422	Inspection bornes / échelles	100,00 \$
02-220-00-525	Ent. Rép. Véhicules	500,00 \$
02-220-00-630	Carburant	200,00 \$
02-220-00-640	Pièces et acces. pour rép. bornes incendie	200,00 \$
02-220-00-650	Achat vêtements : gants, caques 2 p. bottes	100,00 \$
02-220-01-651	Ent. et rép. Équipements	200,00 \$
02-220-01-651	Vérification des boyaux incendie	50,00 \$
02-220-01-652	Vérification et remplissage des bouteilles d'air	100,00 \$
Sous-total	1 475,00 \$	
VOIRIE		
02-320-00-522	Bâtiment entretien-réparation	200,00 \$
02-320-00-525	Véhicules : entretien et réparation	400,00 \$
02-320-00-620	Gravier, sable	600,00 \$
02-330-00-525	Véhicules : entretien et réparation	500,00 \$
02-330-00-630	Carburant, huile, graisse	600,00 \$
02-330-00-640	Petits outils, accessoires	100,00 \$
Sous-total	2 400,00 \$	
HYGIÈNE DU MILIEU		
02-410-00-522	Entretien équipements	500,00 \$
02-412-00-411	Analyse de l'eau potable	300,00 \$
02-412-00-520	Poste chlore – Entretien bâtiment	300,00 \$
02-412-00-631	Produits chimiques (eau potable)	350,00 \$
02-413-00-513	Location machinerie	1 000,00 \$
02-413-00-521	Eau potable : Entretien-réparation réseau	1 000,00 \$
02-413-00-622	Sable et gravier	300,00 \$
02-414-00-411	Analyse de l'eau usée	250,00 \$
02-414-00-529	Entretien équipements	500,00 \$
02-415-00-521	Ent. & rép. Station pompage & tuyaux	500,00 \$
02-415-00-640	Égout : pièces et accessoires	300,00 \$
Sous-total	5 300,00 \$	
LOISIRS ET CULTURE		
02-701-30-522	Patinoire – Entretien et réparations	0,00 \$
02-701-50-521	Parcs entretien terrains, bâtiments	200,00 \$
02-701-50-523	Entretien équipements	150,00 \$
02-701-50-630	Parcs : carburant, huile	300,00 \$
02-701-50-951	Piste cyclable Marécage des Scots	300,00 \$

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2019

Sous-total	950,00 \$	
TOTAL	TOTAL:	11 070,00 \$

ADOPTÉE

5.3.4 Rapport de l'état des activités de fonctionnement au 30 avril 2018

Le rapport des activités de fonctionnement au 30 avril 2019 est remis aux membres du conseil.

5.3.5 Frais reliés aux élections municipales partielles

Un rapport a été produit concernant les coûts relatifs à la tenue des élections partielles au cours des derniers mois.

Monsieur Iain MacAulay, maire, donne les informations de ces coûts :

. Élections partielles (scrutin du 7 avril 2019) se terminant le 8 mars 2019 à la mise des mises en candidatures :

Coûts : 1 394,20 \$

. Élections partielles : scrutin du 5 mai 2019 :

Coûts : 6 350,32 \$

5.4 Bâtiments municipaux : Offre de service de gestion parasitaire

ATTENDU qu'à la suite de certaines vérifications effectuées dans les bâtiments municipaux il a été constaté de la présence indésirable de parasitaire;

ATTENDU qu'il est primordial de mettre en place les mesures pour enrayer toute infestation;

ATTENDU que des estimations pour le service de gestion parasitaire ont été demandées auprès de trois (3) entreprises spécialisées dans ce domaine;

2019-05-151

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de la Scotstown retienne les services de l'entreprise A1 Gestion parasitaire (Ascot Corner) pour les services de gestion parasitaire aux bâtiments suivants :

. Hôtel de Ville;

. Garage municipal / caserne incendie;

. Le Petit Écossais;

. Bâtiment au terrain de balle – La Relève

Forfait de 5 bâtiments, pour 6 services par année

Coût : 900 \$ plus les taxes

ADOPTÉE

5.5 Employés, stagiaires et travaux compensatoires :

5.5.1 Maurice Provost – Programme subvention salariale - Début des travaux et nomination de la personne responsable pour l'administration et la supervision

2019-05-152

SUR LA PROPOSITION de la conseillère, Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown embauche Monsieur Maurice Provost à titre de 2^e employé aux travaux publics à compter du 6 mai 2019.

Cet emploi aura un horaire de 40 heures par semaine pour un nombre de semaines annuel varia entre 42 et 52 semaines et selon les conditions qui seront établies par contrat de travail et un programme de subvention salariale d'une durée de 30 semaines. Une période de probation de trois (3) mois est fixée.

Que Madame Monique Polard, directrice générale, est responsable de l'administration du Programme de subvention salariale au nom de la Ville de Scotstown et/ou tous documents à ce niveau.

ADOPTÉE

5.5.2 Emploi été étudiant : 2 emplois – 7 semaines - Aide financière : 50 % salaire minimum

ATTENDU que la Ville de Scotstown a déposé des demandes d'aide financière auprès du gouvernement fédéral pour l'embauche d'étudiants pendant la période estivale;

ATTENDU que les demandes pour l'embauche de deux (2) étudiants pour une période de sept (7) semaines pour un horaire de 30 heures par semaine chacun ont été acceptées;

2019-05-153

SUR LA PROPOSITION de la conseillère, Madame Noëlle Hayes, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown accepte l'aide financière représentant 50 % du salaire minimum pour l'embauche d'étudiants selon les termes et conditions du programme du gouvernement du Canada;

Que la Ville de Scotstown s'engage à défrayer les sommes exigées pour l'embauche de deux (2) étudiants, soit 50 % du salaire plus les déductions d'employeur;

Que l'affichage pour le recrutement de 2 étudiants sera effectué sur le site web de la ville, ainsi que la page Facebook et l'Info-Scotstown;

Que les étudiants qui auront postulé seront rencontrés en entrevue et que le conseil municipal adoptera une résolution lors d'une prochaine séance pour l'embauche des candidats retenus;

Que Monique Polard, directrice générale, est mandatée pour la supervision de ces employés et est nommée responsable au nom de la Ville de Scotstown pour signer les documents relatifs à ce programme d'aide financière.

ADOPTÉE

5.5.3 Desjardins-Jeunes au travail : 6 semaines (30 h par semaine) – Aide financière : 50 % salaire minimum

ATTENDU que la Ville de Scotstown a déposé une demande d'aide financière auprès de l'organisme Carrefour Jeunesse pour l'embauche d'un (1) d'étudiant pendant la période estivale dans le cadre du Programme Desjardins Jeunes au travail;

ATTENDU que le projet déposé a été accepté pour l'embauche d'un (1) étudiant pour une période de six (6) semaines pour un horaire de 30 heures par semaine;

2019-05-154

SUR LA PROPOSITION du conseiller, Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité par les conseillers présents

Que la Ville de Scotstown accepte l'aide financière représentant 50 % du salaire minimum pour l'embauche d'étudiants selon les termes et conditions du programme Desjardins Jeunes au travail;

Que la Ville de Scotstown s'engage à défrayer les sommes exigées pour l'embauche d'un (1) étudiant, soit 50 % du salaire plus les déductions d'employeur;

Que l'affichage pour le recrutement d'un (1) étudiant sera effectué sur le site web de la ville, ainsi que la page Facebook et l'Info-Scotstown;

Que les étudiants qui auront postulé seront rencontrés en entrevue et que le conseil municipal adoptera une résolution lors d'une prochaine séance pour l'embauche des candidats retenus;

Que Monique Polard, directrice générale, est mandatée pour la supervision de cet employé et est nommée responsable au nom de la Ville de Scotstown pour signer les documents relatifs à ce programme d'aide financière.

ADOPTÉE

5.6 Assurances : ajouts d'organismes – Comité des pompiers et Marché public du boisé de Scotstown

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise auprès de la compagnie d'assurance de la Ville de Scotstown pour ajouter des organismes à but non lucratif de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Mutuelle des assurances du Québec a accepté l'ajout d'assurés additionnels présentés;

PAR CONSÉQUENT,

2019-05-155

SUR LA PROPOSITION du conseiller, Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité par les conseillers présents

QUE la Ville de Scotstown accepte l'ajout des organismes suivants à titre d'organismes additionnels sur sa police d'assurance et accepte les frais, soit :
Comité des pompiers et Marché public du boisé de Scotstown, selon les conditions suivantes :

- Prime annuelle pour la « *Responsabilité civile* » est de 125 \$ chaque organisme;
- Prime annuelle pour la « *Erreur et omission* » est de 50\$ chaque organisme.

ADOPTÉE

5.7 Récupex – L'Estrie met ses culottes

2019-05-156

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité par les conseillers présents

QUE dans le cadre de la campagne « L'Estrie met ses culottes », une collecte sera tenue à l'Hôtel de Ville (local de la patinoire au sous-sol), le samedi 11 mai, en avant-midi.

Une annonce sera diffusée sur le site web de la ville, ainsi que sur la page Facebook et l'Info-Scotstown.

ADOPTÉE

5.8 Rencontres / invitations / formations / congrès / représentation

5.8.1 4-05-2019 à 14 h 30 – Escadron 670 Haut-St-François : Revue annuelle (Aréna East Angus)

2019-05-157

SUR LA PROPOSITION du conseiller, Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité par les conseillers présents

Que le conseil municipal entérine la participation de Messieurs Iain MacAulay, maire, et Gilles Valcourt, conseiller, à la revue annuelle des cadets de l'Escadron 670 Haut-St-François le 4 mai dernier à East Angus.

Les frais de déplacement et de repas seront remboursés selon le règlement en vigueur et sur preuve.

ADOPTÉE

- 2019-05-158** **5.8.2** **14-05-2019 – MTO - rencontre à la MRC**
SUR LA PROPOSITION du conseiller, Monsieur Gilles Valcourt, il est résolu à l’unanimité par les conseillers présents
- Que Messieurs Iain MacAulay, maire, Martin Valcourt, conseiller, participent à la rencontre organisée par le Ministère des Transports, le 14 mai 2019 à la MRC du Haut-Saint-François.
- Les frais de déplacement seront remboursés selon le règlement en vigueur et sur preuve.
ADOPTÉE
- 2019-05-159** **5.8.3** **14-05-2019 à 8 h 15 – MAMH – Stratégie québécoise d’économie de l’eau potable (Weedon)**
SUR LA PROPOSITION du conseiller, Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l’unanimité par les conseillers présents
- Que Mesdames Sylvie Dubé, conseillère, et Monique Polard, directrice générale, participent à la rencontre d’information organisée par le Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, le 14 mai 2019 à Weedon.
- Cette rencontre d’information est relative à la Stratégie québécoise d’économie de l’eau potable et des changements et modifications exigés par les nouveaux formulaires annuels de la consommation d’eau potable.
- Les frais de déplacement seront remboursés selon le règlement en vigueur et sur preuve.
ADOPTÉE
- 2019-05-160** **5.8.4** **22-05-2019 à 19 h – Contrée du Massif Mégantic – Présentation du Plan d’action (Val-Racine)**
SUR LA PROPOSITION du conseiller, Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l’unanimité par les conseillers présents
- Que Monsieur Iain MacAulay, maire, et Madame Sylvie Dubé, conseillère, participent à la rencontre de l’organisme la Contrée du Massif Mégantic, le 22 mai 2019 à Val-Racine.
- Les frais de déplacement seront remboursés selon le règlement en vigueur et sur preuve.
ADOPTÉE
- 2019-05-161** **5.8.5** **25-05-2019 – Ose le Haut**
SUR LA PROPOSITION unanime des conseillers présents, il est résolu
- Que Messieurs Iain MacAulay, maire, et Marc-Olivier Désilets, conseiller, participent à l’événement Ose le Haut pour représenter la Ville de Scotstown, le 25 mai 2019 à East Angus.
- Les frais de déplacement seront remboursés selon le règlement en vigueur et sur preuve.
ADOPTÉE
- 2019-05-162** **5.8.6** **25-05-2019 de 8 h 45 à 12 h – Valoris**
SUR LA PROPOSITION unanime des conseillers présents, il est résolu
- Que Messieurs Iain MacAulay, maire, et Marc-Olivier Désilets, conseiller, participent à l’atelier organisé par Valoris, le 25 mai 2019 à East Angus.
- Les frais de déplacement seront remboursés selon le règlement en vigueur et sur preuve.
ADOPTÉE

5.8.7 6-06-2019 – Cœur Villageois : Cérémonie d’accreditation

Les membres du conseil sont invités à participer à la cérémonie d’accreditation de Cœur villageois pour la Ville de Scotstown.

Cet événement aura lieu le 6 juin 2019.

5.8.8 6-06-2019 – Polyvalente Louis-Saint-Laurent : Soirée du Gala des mérites scolaires 2019

2019-05-163

SUR LA PROPOSITION du conseiller, Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l’unanimité des conseillers présents

Que Madame Sylvie Dubé, conseillère, participe et représente la Ville de Scotstown à la Soirée du Gala des mérites scolaires 2019 le 6 juin prochain à la Polyvalente Louis-Saint-Laurent.

Les frais de déplacement seront remboursés selon le règlement en vigueur et sur preuve.

ADOPTÉE

6. Sécurité publique

6.1 Plan d’urgence – Réception d’une aide financière

La directrice générale informe les membres du conseil que la Ville de Scotstown vient de recevoir une aide financière au montant de 12 000 \$ de l’Agence municipale Québec 9-1-1 dans le cadre de l’élaboration et la mise en place d’un plan d’urgence et des moyens d’alertes à la population en cas de situation d’urgence.

6.2 Service incendie :

6.2.1 Démissions de pompiers (3)

ATTENDU que deux pompiers au sein du Service incendie de Scotstown ont remis leur démission;

ATTENDU qu’un pompier a été invité à plusieurs reprises pour une rencontre avec les représentants du conseil municipal dans le cadre du dossier pour le « Bonus 2018 » et qu’en vertu de la dernière invitation envoyée par courrier recommandé il était précisé qu’advenant son absence sans justification, celle-ci serait considérée comme une démission;

2019-05-164

SUR LA PROPOSITION du conseiller, Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l’unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accuse réception de la démission à titre de pompier au sein du Service incendie de la Ville de Scotstown de Madame Mélissa Bédard et de Monsieur Stéphane L’Heureux et qu’elles sont acceptées;

Que le conseil municipal constate que Monsieur Paul-Émile Guillette remet sa démission à titre de pompier au sein du Service incendie de la Ville de Scotstown en raison de son absence à la dernière invitation reçue, et ce sans justification valable.

ADOPTÉE

6.2.2 Candidature : Marc-André Lapierre Lagacé

Attendu que la Ville de Scotstown a reçu l’a candidature de M. Marc-André Lapierre Lagacé est qu’il est apte pour le travail de pompier volontaire;

2019-05-165

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l’unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal embauche M. Marc-André Lapierre Lagacé à titre de pompier volontaire au sein du Service incendie de Scotstown.

ADOPTÉE

- 2019-05-166** **6.2.3 Camion autopompe : essais annuel accélération / freinage et pompe**
SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil autorise les essais annuels de freinage et accélération ainsi que la vérification de la pompe sur le camion incendie Freightliner en conformité avec la recommandation du Ministère de la Sécurité publique pour les véhicules incendie par le Garage JB Laroche (Lennoxville).

Monsieur René Charron, directeur incendie, est responsable de ce dossier et de se rendre avec le camion au garage.

Lors des travaux, les municipalités désignées par les ententes d'entraide automatique seront avisées.

ADOPTÉE

7. Voirie

7.1 Entretien des chemins : Vérification fin de saison hivernale

Attendu qu'une vérification à la suite de la fin de la période hivernale 2018-2019 a été effectuée pour constater si des infrastructures de la Ville de Scotstown ou à des citoyens ont été endommagées lors de l'entretien des chemins d'hiver;

Attendu que Monsieur Martin Valcourt, conseiller responsable du comité de voirie au sein du conseil municipal a procédé à cette vérification et qu'il confirme qu'aucun dommage n'a été constaté;

- 2019-05-167** SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Gilles Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown procède aux derniers versements de l'entretien des chemins d'hiver de la saison 2018-2019.

ADOPTÉE

7.2 Travaux – entretien des routes :

7.2.1 Services de nivelage – Saison 2019

- 2019-05-168** SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown retienne les services de la Municipalité de Hampden pour les travaux de nivelage pour l'année 2019 au tarif de 100 \$ l'heure à partir du garage municipal de Hampden jusqu'à son retour.

Les services seront sur demande de la Ville de Scotstown.

ADOPTÉE

7.2.2 Entériner les travaux urgents - Route 257 (direction Lingwick) : affaissement de bords

ATTENDU que lors de la fonte des neiges et du début de la période de dégel, le réseau routier est plus fragile et certaines interventions doivent être effectuées en urgence pour éviter des dommages plus considérables et maintenir un réseau sécuritaire pour les usagers;

- 2019-05-169** SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal entérine les frais reliés aux travaux effectués en urgence à la suite de l'affaissement d'une section d'environ 500 pieds de la route 257 en direction de Lingwick.

Les travaux ont été effectués par l'entreprise Guillette et frères de Hampden par une pelle mécanique et un camion.

Les coûts reliés à ces travaux ne sont pas connus puisqu'ils ont été réalisés au cours des derniers jours.

ADOPTÉE

7.2.3 Entériner : Chemin de Dell : enlèvement des roches

ATTENDU que le chemin Dell est fermé en période hivernale;

ATTENDU qu'aucun entretien n'a été effectué au cours des dernières années et qu'il y a lieu de procéder à l'enlèvement de plusieurs roches ressortant au milieu de la route ce qui est dangereux pour la circulation routière et empêche le nivelage;

ATTENDU qu'à la suite des informations prises auprès d'une entreprise, celle-ci pouvait effectuer les travaux rapidement lors de la réouverture de la route au printemps ce qui permettait d'éviter des dommages aux véhicules;

2019-05-170

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Gilles Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal entérine les frais reliés aux travaux effectués pour l'enlèvement des roches au milieu de la chaussée sur le chemin Dell.

Les travaux ont été effectués par l'entreprise Guillette et frères de Hampden par une pelle mécanique et un camion.

Les coûts reliés à ces travaux ne sont pas connus puisqu'ils ont été réalisés au cours des derniers jours.

ADOPTÉE

7.2.4 Location pelle mécanique pour travaux sur la rue Coleman : enlèvement d'une roche ou cap

2019-05-171

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal retienne les services de l'entreprise Excavation Richard Blais pour les travaux d'excavation de pierres ou roc au milieu de la chaussée sur la rue Coleman.

Que le conseil municipal autorise également l'achat et transport de matériaux granulaires auprès de l'entreprise Guillette et frères de Hampden pour la quantité nécessaire à la suite des travaux d'excavation.

ADOPTÉE

7.2.5 Entériner l'achat d'un balai mécanique

2019-05-172

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise l'achat d'un balai mécanique au montant de 1 040,50 \$ incluant les taxes auprès de l'entreprise Gosselin (Lac Mégantic).

ADOPTÉE

7.3 Formation : Signalisation des travaux routiers : 1 journée : 170 \$

2019-05-173

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal demande la tenue à Scotstown de la formation « Signaleur des travaux routiers » auprès de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « affaires municipales ».

La Ville de Scotstown fournira le local sans frais et les municipalités environnantes seront invitées à s'inscrire à cette formation.

Les coûts de cette formation sont de 170 \$ pour une (1 journée) et la ville défrayera les frais d'inscription de Monsieur Marc Duchesneau, employé aux travaux publics.

ADOPTÉE

7.4 Achat : Normes – Ouvrages routiers – Tome V – Signalisation routière : 125 \$

2019-05-174

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown fasse l'achat de la publication des « Normes – Ouvrages routiers – Tome V – Signalisation routière » auprès de Publications Québec au coût de 125 \$.

ADOPTÉE

7.5 Programme d'aide à la voirie locale – Volet « Entretien des routes locales » : reddition de comptes – Année 2018

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 9 902 \$ pour l'entretien du réseau local pour l'année civile 2018 :

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

POUR CES MOTIFS,

2019-05-175

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Scotstown informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

8. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)

8.1 TECQ :

8.1.1 Résolution pour correction de programmation : rue Argyle

Attendu que la Ville de Scotstown a adopté la résolution 2016-06-183 lors de la séance du 7 juin 2016 afin d'accepter les modalités du versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la présentation de la programmation déposée initialement visait la réfection des réseaux municipaux et de la voirie pour les rues Argyle et Osborne;

Attendu qu'à l'ouverture des appels d'offres pour les travaux réfection des réseaux municipaux et de la voirie pour les rues Argyle et Osborne et des coûts, la Ville de Scotstown ne pouvait réaliser les travaux sur les deux (2) rues en raison des coûts plus élevés que prévu;

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2019

Attendu l'adoption de la résolution 2018-09361 lors de la séance du 4 septembre 2018 acceptant la soumission conforme la plus basse pour les travaux sur la rue Argyle seulement;

Attendu que le conseil municipal modifie la programmation initiale dans le cadre du Programme d'aide financière de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;

POUR CES MOTIFS

2019-05-176

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Scotstown modifie la programmation dans le cadre du Programme d'aide financière de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018 afin que les travaux visés soient :

. L'élaboration du Plan d'intervention des infrastructures municipales;
. Réfections des réseaux municipaux d'aqueduc, égout et voirie sur la rue Argyle;

QUE :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'à la date limite du programme.

ADOPTÉE

8.1.2 Sintra : remise du chèque pour le 2^e décompte

Attendu que lors de l'adoption de la résolution 2019-01-008 à la séance ordinaire du 15 janvier 2019, le conseil municipal décidait de mettre en attente le chèque numéro 6629 de Sintra, au montant de 62 078,71 \$ correspondant au 2^e décompte des travaux sur la rue Argyle et ce dans l'attente de certains documents et informations;

Attendu que la ville a reçu les documents demandés ainsi que les informations par l'ingénieur de la ville qui a confirmé que lesdits travaux décrits sur la facture du décompte numéro 2 ont été effectués en conformité avec le devis d'appel d'offres sous la vérification et l'approbation de la firme d'ingénieur de la ville;

Attendu que les dernières confirmations ont été reçues vers le 25 avril dernier au bureau municipal;

2019-05-177

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Gilles Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal est d'accord avec la remise du chèque numéro 6629 à Sintra, au montant de 62 078,71 \$ correspondant au 2^e décompte des travaux sur la rue Argyle.

ADOPTÉE

8.1.3 Informations : Coûts estimés pour la fin des travaux rue Argyle

Les documents préparés par la firme d'ingénieurs WSP concernant les estimations relatives aux coûts pour terminer les travaux sur la rue Argyle dans le cadre du Programme d'aide financière de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018 seront remises aux membres suite à leurs demandes.

8.2 Stratégie québécoise d'économie d'eau potable – Compteurs d'eau

8.2.1 Installation dans certains lieux municipaux : Hôtel de ville, garage et caserne, jeux d'eau

Attendu la Stratégie d'économie d'eau potable adoptée par le gouvernement provincial obligeant l'installation de compteurs d'eau dans les bâtiments municipaux;

2019-05-178

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal demande des estimations auprès de quelques fournisseurs des coûts d'achat et d'installation de compteurs d'eau et que ce dossier soit reporté à une séance subséquente.

ADOPTÉE

8.3 Nettoyage du réseau d'aqueduc – Dates approximatives : du 20 au 23 mai 2019 – À confirmer

Les travaux visant le nettoyage du réseau d'aqueduc sont prévus entre le 20 et le 23 mai prochain à moins d'indication contraire.

Les informations seront diffusées dans l'info-Scotstown, sur le site web de la ville et la page Facebook.

8.4 Écocentre mobile

Attendu que les frais d'enfouissement des déchets sont en hausse depuis quelques mois et que ceux-ci pourraient encore augmenter à court ou moyen terme;

Attendu que le conseil municipal souhaite mettre en place divers moyens pour réduire les déchets dirigés vers le site d'enfouissement;

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2019

Attendu que la MRC du Haut-Saint-François offre la possibilité aux municipalités d'organiser une collecte spéciale volontaire par un écocentre mobile pour une journée annuelle, et ce gratuitement;

Attendu que les citoyens peuvent apporter divers items, tels que meubles en bois ou en métal, bois de construction, branches attachées et planches, métal, électroménagers;

2019-05-179

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal organise et offre aux citoyens une collecte spéciale volontaire le samedi 1^{er} juin 2019, de 8 h 30 à 11 h30 au garage municipal, pour permettre d'y déposer certains items;

Qu'il soit également tenu une collecte de produits électroniques désuets en collaboration avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (l'ARPE-Québec), samedi 1^{er} juin 2019, de 8 h 30 à 11 h30 au garage municipal, de Scotstown, afin de ramasser les produits électroniques désuets, et ce, gratuitement.

Une publicité sera diffusée sur le page Facebook de la ville, dans l'Info-Scotstown, au tableau d'affichage, dans les divers commerces de Scotstown ainsi qu'aux municipalités environnantes.

ADOPTÉE

9. Loisir et culture

9.1 Convention entre la Ville de Scotstown et la Société de Développement de Scotstown-Hampden

Attendu que la Ville de Scotstown est propriétaire de l'immeuble situé au 11, rue du Parc, Scotstown (Québec), lots : 4 774 184, 4774135, 4774756 et 4774947, souhaite maintenir la vocation de parc municipal et de loisirs du site, dans le strict respect des règlements en vigueur et dans un esprit de préservation du domaine. A ce titre, elle met à disposition des locaux, du matériel et un espace terrain. Elle peut le cas échéant signer des conventions d'occupation du domaine public avec des entités économiques;

Attendu que la Ville souhaite accorder à la Société de Développement de Scotstown-Hampden l'exploitation exclusive du bâtiment connu sous le nom du « Petit Écossais », du camping connu sous le nom de « Camping de la Rivière Étoilée », le bâtiment sanitaire extérieur, situés dans le Parc Walter-MacKenzie, 11, rue du Parc, Scotstown (Québec);

La Ville de Scotstown doit adopter une convention avec la Société de Développement de Scotstown-Hampden établissant les conditions selon le projet remis aux membres du conseil;

Le vote est demandé pour que chacun des membres du conseil accepte ou non l'adoption de la convention proposée :

Vote :

Martin Valcourt, conseiller au siège no. 5 :	Pour
Marc-Olivier Désilets, conseiller au siège no. 4 :	Pour
Sylvie Dubé, conseillère au siège no. 3 :	Pour
Gilles Valcourt, conseiller au siège no. 6 :	Pour
Noëlle Hayes, conseillère au siège no. 2 :	Contre

2019-05-180

SUR LA PROPOSITION majoritaire des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown accepte la Convention d'occupation relative à la gestion du bâtiment à vocation de pavillon d'accueil, du camping et du bâtiment sanitaire, situés au 11, rue du Parc, Scotstown;

Que le conseil municipal autorise Monsieur Iain MacAulay, maire et Madame Monique Polard, directrice générale, à signer tous documents relatifs à la convention pour et au nom de la Ville de Scotstown.

ADOPTÉE

CONVENTION

CONVENTION D'OCCUPATION RELATIVE A LA GESTION DU BÂTIMENT A VOCATION DE PAVILLON D'ACCUEIL, DU CAMPING ET DU BÂTIMENT SANITAIRE, SITUÉS AU 11, RUE DU PARC, SCOTSTOWN

La présente convention d'occupation du domaine public est conclue entre :

La Ville de Scotstown

101, chemin Victoria Ouest
Scotstown (Québec) J0B 3J0

Représentée par son Maire, Monsieur Iain MacAulay, et la Directrice générale, Madame Monique Polard, en vertu de la résolution n°2019-05-178 adoptée par le Conseil Municipal le 7 mai 2019 et désignée dans cette convention par les termes « La Ville »

Et :

La personne morale désignée ci-après :

Raison sociale : **Société de Développement de Scotstown/Hampden**

Adresse : 11 rue du Parc, Scotstown, Qc J0B 3B0

Numéro enregistrement au Registraire des entreprises du Québec :
1144214484

Représentée par son Président, Monsieur Marc-Olivier Désilets, et du trésorier Monsieur Benoit Fortin, en vertu de la résolution adoptée par le Conseil d'administration le 14 mai 2019 et désignée dans cette convention par les termes « L'occupant »

1 – OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION

1.1 - Objet de la convention

La Ville de Scotstown, propriétaire de l'immeuble situé au 11, rue du Parc, Scotstown (Québec), lots : 4 774 184, 4774135, 4774756 et 4774947, souhaite maintenir la vocation de parc municipal et de loisirs du site, dans le strict respect des règlements en vigueur et dans un esprit de préservation du domaine. A ce titre, elle met à disposition des locaux, du matériel et un espace terrain. Elle peut le cas échéant signer des conventions d'occupation du domaine public avec des entités économiques.

Ainsi, la Ville accorde à l'Occupant l'exploitation exclusive le bâtiment connu sous le nom du « Petit Écossais », du camping connu sous le nom de « Camping de la Rivière Étoilée », le bâtiment sanitaire extérieur, situés dans le Parc Walter-MacKenzie, 11, rue du Parc, Scotstown (Québec).

L'exploitation du camping, situé à la même adresse, fait l'objet d'une mise à disposition complémentaire. Il est réservé à la clientèle et constitue une activité annexe à l'activité principale de l'établissement.

Cette exploitation à vocation de service a pour objectif d'assurer un fonctionnement optimal de ce bâtiment public en complémentarité avec les activités offertes sur le site par les autres entités ou associations. L'exploitation du présent site doit par ailleurs contribuer à valoriser le domaine public et l'embellir.

Dans cet esprit, une attention toute particulière est demandée sur :

- la préservation du caractère récréatif, loisir, sportif et intergénérationnel du site
- la qualité des aménagements proposés
- le respect de la quiétude du voisinage.

1.2 - Durée de la convention

S'agissant d'occupation du domaine public, la convention est conclue à titre précaire et révocable pour une durée de 1 an, soit de janvier à décembre 2019. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement tacite pour la même durée dans la limite de 5 renouvellements.

Toutefois, les parties pourront y mettre fin à chaque date anniversaire moyennant l'observation d'un préavis au moyen d'un avis écrit signifié au moins trois (3) mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'expiration de la convention, soit par l'arrivée normale de son terme, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements immobiliers permanents effectués par la société seront, de plein droit et sans indemnité, propriété de la Ville. Le matériel mobilier restera la propriété de l'Occupant.

2 – CONDITIONS D'OCCUPATION

2.1 – Biens mis à disposition

2.1-1 - Les locaux

La Ville met à disposition de l'occupant, la superficie totale du bâtiment, situé au 11 rue du Parc, Scotstown (Québec), sur deux (2) niveaux, comprenant notamment :

- la salle d'accueil
- l'espace bar
- l'espace cuisine
- des locaux annexes (bureau administratif)
- des sanitaires
- Sous-sol : comprenant un espace de buanderie, une réserve
- la terrasse extérieure

Autres locaux ou espaces :

- Camping : un espace situé dans le Parc Walter-MacKenzie.

Ce camping comprend :

- 15 emplacements pour camping sauvage (tente) sans aucun service
- 10 emplacements pour camping (roulotte / tente roulotte) pour équipements de 24 jusqu'à 35 pieds

- Bâtiment sanitaire extérieur

Ce bâtiment comprend deux (2) sections où sont aménagées des toilettes. Ce bâtiment pourrait être rénové et agrandi au cours du délai d'occupation.

2.1-3 - Le matériel

Les locaux et biens mis à disposition en l'état feront l'objet d'un inventaire (Annexe 2). Le matériel mobilier reste la propriété de la Ville de Scotstown. L'occupant apportera le matériel supplémentaire à l'exercice de son activité.

2.2 – Utilisation des locaux et du matériel

2.2-1 - Destination des locaux

L'occupant ne peut pas changer la destination des locaux mis à sa disposition ni louer tout ou partie de ces locaux. Il pourra toutefois, après en avoir sollicité par écrit l'autorisation de la Ville et l'avoir obtenu, y apporter toutes modifications qu'il jugera utiles pour assurer la bonne exploitation des locaux dans l'intérêt du Parc Walter-MacKenzie.

2.2-2 - Conditions d'exploitation du camping

Il est proposé de maintenir l'ouverture et l'exploitation de cet équipement à une FMI (fréquentation maximale instantanée) de 15 emplacements pour tentes et 10 emplacements pour des équipements motorisés d'une longueur de 24 pieds jusqu'à 35 pieds. Le camping est mis à disposition de l'occupant de l'espace à vocation de pavillon d'accueil qui en assurera l'entretien et l'ouverture quotidienne entre le début du mois de mai et la fin du mois d'octobre.

2.2-3 - Installation de l'occupant dans les locaux

Après la réalisation de l'état des lieux, l'occupant procédera à sa propre installation de matériel.

L'installation d'enseignes, de panneaux ou d'affiches publicitaires dans l'enceinte, à l'extérieur du bâtiment ou sur l'entièreté du Parc Walter-MacKenzie est soumise à l'autorisation préalable de la Ville, conformément au Règlement local de la publicité, des enseignes, panneaux, affiches et pré enseignes.

L'occupant ne pourra placer aucun objet (tels que les dispositifs publicitaires, mobiliers, etc....) en dehors des emplacements qui lui sont réservés. Panneaux, affiches, ballons, oriflammes, à l'entrée du parc ? Il devra, pour les cas d'urgence, laisser libre accès des locaux aux services de la Ville, aux services de Police, aux agents municipaux chargés de la surveillance ou de l'entretien du bâtiment.

2.2-4 - Entretien et réparations

L'occupant a l'obligation de maintenir en parfait état de propreté et d'entretien les locaux et installations mis à sa disposition exclusive, jusqu'à son départ.

La Ville assure le nettoyage des zones collectives du site du FCL, l'occupant se chargeant du nettoyage de l'espace exclusif qui lui est attribué ainsi que de l'évacuation hebdomadaire des déchets. Elle assure également les travaux lui incombant : entretien des installations électriques et du matériel mis à disposition. Pour l'année 2019, la Ville de Scotstown est responsable de l'entretien du Parc. La Société de Développement de Scotstown-Hampden pourra participer aux travaux d'entretien par la participation de ses employés sous la supervision de la ville ou de ses employés.

Les menues réparations et l'entretien courant des équipements intégrés au bâtiment mis à la disposition de l'occupant sont une obligation et sont à sa charge. Ces réparations seront exécutées avec l'autorisation préalable de la Ville de Scotstown. En cas de carence et après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse dans les huit jours suivant la première présentation de la lettre, la Ville fera exécuter, à la charge de l'occupant, les réparations nécessaires. Le recouvrement des sommes sera effectué par le service administratif de la Ville de Scotstown.

Annexe 6 : description des réparations ou entretien sous la responsabilité de la Ville;

Pour le bâtiment sanitaire :

L'occupant doit assurer les menues réparations, les frais d'entretien et de mise en service, ainsi que le coût des produits d'entretien pour les équipements

sanitaires. Il se charge du nettoyage régulier des équipements sanitaires pendant toute la période d'ouverture.

Annexe 7 : description des réparations ou entretien sous la responsabilité de la Société de Développement de Scotstown et produits d'entretien fournis;

2.3 - Approvisionnements

Eu égard aux conditions de fonctionnement du site, les livraisons sont effectuées en priorité le matin. L'occupant prend toutes les mesures nécessaires pour assurer ses approvisionnements en bonne harmonie avec le fonctionnement du site et des autres occupants.

2.4 - Autorisations administratives

L'occupant doit obtenir l'autorisation préalable de la Ville de Scotstown avant toutes demandes de permis (exemple : alcool, MAPAQ, etc.) auprès des instances gouvernementales.

L'occupant doit obtenir des administrations compétentes (permis d'alcool, instances gouvernementales, etc.) les autorisations nécessaires à l'exploitation de son commerce. Il s'engage à régler tous les droits, redevances et impôts relatifs à son exploitation. Un double des documents sera transmis systématiquement à la Ville.

2.5 - Périodes et heures d'ouverture

Afin d'assurer la meilleure rentabilité de l'occupation, mais également la tranquillité du site et de ses riverains, l'occupant veillera à adapter ses horaires d'ouverture sur des périodes cohérentes et raisonnables, dans le respect de la réglementation en vigueur. Il convient notamment de veiller à ce qu'aucune nuisance sonore ne vienne troubler le voisinage.

2.6 – Activités possibles dans le cadre de l'occupation

Les activités au sein des locaux mis à disposition peuvent concerner des activités de bar, restauration et vente à emporter. Aucune sous-location entière du bâtiment n'est possible. Toutefois, l'occupant aura la possibilité de mettre les locaux, ses installations et matériels à la disposition de particuliers pour la tenue de réceptions privées. La Ville garantit à l'occupant l'exclusivité d'exploitation d'activités de bar, restauration et vente à emporter sur le site.

Il est permis d'autoriser l'occupation d'un espace ou de louer un espace à l'intérieur du bâtiment à une tierce personne pour la vente de produits locaux ou régionaux. Cette autorisation ou location est sous la supervision et la responsabilité entière de la Société de Développement de Scotstown.

3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ENCOURAGEANT UN PROJET ÉCONOMIQUE

Redevance d'occupation du domaine public

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage aux dispositions suivantes

- Soumettre préalablement toute demande auprès du Fond de développement des territoires (FDT) et autres demandes de subvention, demandes de support et/ou sollicitation de sommes d'argent ou matériel;
- Toutes décisions concernant le bâtiment et/ou terrain de la ville de Scotstown devront être soumises à la ville de Scotstown pour approbation qui ne pourra pas être refusée sans motif raisonnable.

- Un minimum de deux soumissions d'un entrepreneur enregistré avec assurance responsabilité est requis pour tous les travaux aux bâtiments de la ville;
- Tout employé engagé par l'occupant pour le Petit Écossais et/ou le Camping de la rivière étoilée devra avoir un contrat de travail dûment signé et sa description de tâches. Les contrats de travail et descriptions de tâches seront transmis à la ville de Scotstown;
- Tous profits générés par les opérations devront être réinvestis sur le territoire de Scotstown et Hampden, ou dans un projet qui pourra être bénéfique pour les deux sur acceptation des deux municipalités;
- L'occupant tiendra notamment une caisse et sera en capacité de présenter l'ensemble des relevés en cas de demande de la Ville;
- À la fin de chacune des périodes d'occupation au plus tard le 1^{er} octobre, l'occupant devra remettre à la Ville le bilan des opérations.

4 – DISPOSITIONS DIVERSES

4.1 - Responsabilité

L'occupant assume seul la direction et la responsabilité des activités qu'il développe dans le cadre de la présente occupation. Il répond seul vis-à-vis des tiers des préjudices causés à l'occasion de l'exécution des obligations objet de la présente convention.

En cas d'indisponibilité des biens mis à sa disposition totale ou partielle, et quelle qu'en soit la durée, il ne pourra faire aucune réclamation ni obtenir quelque réparation que ce soit si cette indisponibilité est due à des circonstances extérieures à la Ville, pour un motif d'intérêt général ou si elle résulte de travaux entrepris dans l'intérêt du pavillon, du camping ou des activités associées à l'équipement et au site.

4.2 - Assurances

La Ville de Scotstown assume les frais d'assurances sur les bâtiments et la responsabilité du Parc Walter--MacKenzie pour l'année 2019. Concernant les années subséquentes, le conseil municipal se prononcera par résolution à chacune des années visées.

4.3 - Conformité à la réglementation, aux usages professionnels et à la concurrence

Les activités de l'occupant doivent être effectuées en conformité avec les règlements en vigueur dans le secteur considéré. L'occupant doit observer constamment les lois et règlements de police relatifs à l'hygiène, la sécurité.

4.4 - Transmission de la convention

La convention est strictement entre la Ville de Scotstown et la Société de Développement de Scotstown/Hampden.

Dans le cas d'un changement d'orientation d'activité de la Société de Développement de Scotstown/Hampden, le conseil d'administration de la société devra aviser la Ville. Ce changement sera réalisé sous condition suspensive de la délivrance par la Ville au profit du cessionnaire d'une nouvelle autorisation d'occupation.

Le règlement du camping doit avoir reçu l'approbation de la Ville de Scotstown pour toute modification.

En cas de liquidation de la société occupante, la convention est résiliée de plein droit.

4.5 - Résiliation et litiges

Que ce soit pour faute ou pour un motif d'intérêt général, la Ville se réserve le droit de résilier la convention sans indemnité pour l'occupant.

Dans le cas de la résiliation pour motif d'intérêt général, le délai de mise en demeure pour la résiliation est de deux mois. Ce délai de mise en demeure est d'un mois seul en cas de faute grave (exemple : insalubrité, bris ou dommage au bâtiment sans aviser la ville, laisser-aller de l'entretien des bâtiments ou du site sous la responsabilité de la Société, pavillon d'accueil laissé sans surveillance, etc.). L'occupant est informé de la résiliation de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tous différends et/ou litiges reliés au présent contrat seront résolus par médiation conformément au Code de procédure civile du Québec : la décision du médiateur liera les parties et sera sans appel. Le district judiciaire est celui du District Saint-François.

ANNEXE 1 : Descriptif des locaux et du matériel mis à disposition

ANNEXE 2 : État des lieux contradictoire et inventaire des biens mis à disposition

ANNEXE 3 : Procédure de déclaration de dégradation et suivi des équipements

ANNEXE 4 : Plan du site

ANNEXE 5 : Procédures pour travaux, modification des bâtiments, du site ou du camping

Annexe 6 : Description des réparations ou entretien sous la responsabilité de la Ville;

Annexe 7 : Description des réparations ou entretien sous la responsabilité de la Société de Développement de Scotstown et produits d'entretien fournis;

Annexe A : Règlement du camping – Rivière Étoilé

Annexe B : Camping – Rivière Étoilé : Réservation

Donné à Scotstown, le _____

La Société de Développement de Scotstown

La Ville de Scotstown

Représentée par
Le président

Représentée par
Le Maire

Marc-Olivier Désilets

Iain MacAulay

ANNEXE 1 : Descriptif des locaux et du matériel mis à disposition

Le petit Écossais ainsi que les équipements inclus, le bloc sanitaire de deux toilettes, la bâtisse de rangement se trouvant à l'entrée du sentier pédestre.

ANNEXE 2 : État des lieux contradictoire et inventaire des biens mis à disposition

Voir annexe 1

ANNEXE 3 : Procédure de déclaration de dégradation et suivi des équipements

L'occupant s'engage à avertir la Ville de Scotstown pour tous bris ou dégradation des bâtiments et équipements.

ANNEXE 4 : Plan du site

À venir

ANNEXE 5 : Procédures pour travaux, modification des bâtiments, du site ou du camping

Toute modification aux bâtiments décrite à l'annexe 1 devra être approuvée par la Ville de Scotstown

Annexe 6 : Description des réparations ou entretien sous la responsabilité de la Ville;

Toute modification majeure à faire sur les bâtiments appartenant à la Ville de Scotstown dans le parc Walter-MacKenzie

Annexe 7 : Description des réparations ou entretien sous la responsabilité de la Société de Développement de Scotstown et produits d'entretien fournis;

À l'intérieur du Parc Walter-MacKenzie, couper le gazon, entretenir les arbustes, ramasser les vidanges, apporter des réparations mineures aux bâtiments appartenant à la Ville de Scotstown.

ANNEXE A

RÈGLEMENT DU CAMPING – RIVIÈRE ÉTOILÉ

1. Le couvre-feu est de 23h à 8h en tout temps, nous demandons de respecter la tranquillité et le sommeil des autres campeurs, aucun bruit susceptible d'être entendu de l'emplacement voisin n'est autorisé.
2. Les visiteurs sont admis jusqu'à 18h30 et devront avoir quitté à 23h00.

Responsabilité

1. Les parents sont responsables des faits et gestes de leurs enfants et des enfants dont ils ont la garde.
2. Les gestes de bris ou de vandalismes sur les équipements ou infrastructures du camping seront facturés à son auteur.

Circulation et stationnement

1. La vitesse maximale permise sur le terrain est de 8 km/h pour tout véhicule.
2. Durant la période du couvre-feu, la circulation doit être réduite au minimum.
3. Stationner votre véhicule sur votre terrain uniquement, un maximum de 2 automobiles par terrain est permis lorsque l'espace le permet.
4. Il est interdit de stationner en bordure des chemins, des terrains de jeux ou tout autre endroit non prévu à cette fin.
5. Aucune circulation à vélo à la nuit tombée.

Aires communes (, blocs sanitaires, buanderie, accueil, terrains de jeux, etc.)

1. La buanderie est ouverte en tout temps. 2\$ / brassée (pièces de 1\$). Savon et assouplisseur disponibles sur place.
2. Aucun contenant de verre n'est permis.
3. Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments.
4. Il est strictement défendu de jeter les mégots par terre sur l'ensemble de l'aire du camping, rues, forêt, etc.

Feu

1. Il est interdit de déplacer les emplacements de feu de camp.

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2019

2. En tout temps le feu doit être sous la surveillance d'une personne responsable. Le feu doit être éteint lorsque non surveillé.
3. Il est strictement défendu de brûler des matières pouvant dégager de mauvaises odeurs.
4. Il est interdit de faire des feux d'artifice.

Baignade

La baignade est interdite dans le camping Rivière étoilée

Déchets et recyclage

1. Déposer vos déchets, le recyclage, les canettes et le verre aux endroits prévus à cet effet.
2. À votre départ, assurez-vous que le rond de feu est vide de tout déchet et que le site est propre. En cas de négligence des frais de nettoyage pourront être portés à votre compte.

Animaux

1. Les animaux de compagnie doivent toujours être tenus en laisse, même sur votre site et ne peuvent être laissés sans surveillance.
2. Un maximum de 2 animaux de compagnie par site est autorisé.
3. Ramasser immédiatement les excréments de votre animal, et ce en tout lieu.
4. En aucun temps, votre animal ne doit troubler le repos des autres campeurs.
5. Les animaux ne sont pas permis dans les aires communes, sur les terrains de jeux.
6. Ne permettez pas à votre animal de passer sur le terrain d'un autre campeur.

Visiteurs

1. Vos invités doivent s'arrêter à l'accueil, s'identifier et régler les frais d'entrée.
2. Les visiteurs sont admis jusqu'à 18h30 et devront avoir quitté à 23h00.
3. Si vos invités désirent passer la nuit dans votre équipement, ils doivent se présenter à l'accueil au plus tard à 18h30, pour acquitter les frais supplémentaires.

Carte d'accès

1. Un dépôt de \$20 sera exigé à votre arrivée pour une carte d'accès magnétique et vous sera remboursé à votre départ.
2. La carte d'accès est pour votre utilisation personnelle, et ce, seulement pendant votre séjour. Il est strictement interdit de l'utiliser pour faire entrer les membres de votre famille, amis ou visiteurs.

WI-FI

1. Nous offrons l'internet sans fil gratuitement à l'accueil.

Autre

1. À la nuit tombée, il est interdit d'utiliser les pédalos, les plateaux de jeux.
2. Il est interdit de laver autos et camions
3. Il est interdit de laisser traîner de la nourriture ou de la vaisselle
4. Il est interdit d'apporter des frondes, fusils à air, couteaux ou toutes autres armes de quelque nature que ce soit.
5. Il est interdit de couper, d'endommager ou d'enlever un arbre, arbuste ou autre, de même que d'y attacher une corde pour quelque raison que ce soit.
6. Veuillez noter que si la Direction devait restreindre ou interdire l'accès aux plans d'eau, terrain de jeux ou salle communautaire, et ce, pour des raisons hors de son contrôle, aucune modification, annulation ou aucun remboursement ne sera accordé.
7. Une personne qui contrevient aux présents règlements peut être expulsée sur-le-champ, et ce, sans remboursement ni autre avis.
8. La direction ne peut, en aucun cas, être tenue responsable des dommages physiques ou matériels causés par les faits et gestes des locataires ni d'un

**VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2019**

manque partiel ou total d'électricité ou d'eau, de chutes d'arbres et de branches ou d'installation électrique.

ANNEXE B

SITES DE CAMPING (SANS SERVICE) :

- 15 emplacements pour tentes
- 10 sites pour équipements de 24 jusqu'à 35 pieds.
- 25,00 \$: par nuitée : pour 2 adultes et 3 enfants, incluant accès aux douches.
- Frais de 8,75 \$ par adulte supplémentaire (maximum de 2) par jour, frais de 5 \$ par enfant supplémentaire (maximum de 2) par jour.
- Frais pour visiteurs : 5.00\$/adulte, Enfants moins de 12 ans : gratuit.
- Tous nos prix sont non taxables.
- Prix et conditions sujets à changements sans préavis.
- Nous vous conseillons de réserver à l'avance.

Un seul véhicule permis par emplacement

CAMPING SITES (WITHOUT SERVICE) :

- 15 sites for tents
- 10 sites for Equipment 24 to 35 feet.
- 25, 00 \$: per night: for 2 adults and 3 children, including access to showers.
- A charge of 8,75 \$ per additional adult (maximum of 2) per day, charge of 5 \$ per additional child (maximum of 2) per day.
- Charge per visiter: 5.00\$/adulte, Enfants moins de 12 ans gratuit.
- All prices are without tax.
- Prices and conditions are subject to change without notice
- We recommend that you reserve in advance
- One vehicule permitted per site.

BOIS

- Paquet de bois en vente sur place: 6.00\$

WOOD

- Bundles of wood are available on site : 6.00\$

Politique de Réservation

- Congés fériés durant l'année: réservation de 2 nuitées minimum.
- Paiement de 1 soir minimum pour garantir la réservation.
- **Modifications ou annulation de réservation**
 - entre 7 jours à 14 jours à l'avance : frais de 25 % de la facture.
 - entre 2 jours à 6 jours à l'avance : frais de 50 % de la facture.
 - 48 heures à l'avance et moins : aucun remboursement.

Reservation policy

- Statutory holidays during the year : Minimum of 2 nights reservation
- Payment of 1 night minimum to guarantee reservation
- **Modifications ou annulation de réservation**
 - Between 7 to 14 days before: Fee of 25 % of the bill
 - Between 2 to 6 days before: Fee of 50 % of the bill
 - 48 hours or less: no reimbursement

Un seul véhicule permis par emplacement

9.2 Services fournis pour le traitement des paies de la Société de Développement de Scotstown-Hampden et du Comité de Loisirs – Année 2019

Attendu que la Société de Développement de Scotstown-Hampden et le Comité de Loisirs Hampden-Scotstown embaucheront des employés au cours des prochains mois dans le cadre de projets de Subvention salariale et de subvention par Emplois d'été pour étudiants;

Attendu que la Société de Développement de Scotstown-Hampden et le Comité de Loisirs Hampden-Scotstown n'ont pas de personnel administratif pour effectuer la gestion des paies des employés et qu'une demande a été faite à la Ville pour procéder à la gestion des paies et des retenues à la source de leurs employés pour ce projet;

2019-05-181

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Gilles Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Scotstown accepte la gestion des paies pour les employés embauchés par la Société de Développement de Scotstown-Hampden et le Comité de Loisirs Hampden-Scotstown au cours de l'année 2019 ainsi que les retenues d'employeur.

Que la Société de Développement de Scotstown-Hampden et le Comité de Loisirs Hampden-Scotstown s'engagent à rembourser la Ville de Scotstown de tous les frais engendrés par les paies, retenues à la source, etc., reliés à cet employé.

ADOPTÉE

9.3 Distribution de plants d'arbres

Attendu que la Ville de Scotstown a fait la demande de plants d'arbres dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts;

2019-05-182

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown défraye les frais de déplacement à la personne bénévole qui se rendra à Compton prendre possession des plants d'arbres.

ADOPTÉE

9.4 Programme d'aide financière FDT – Appui

Le dossier est reporté à une séance subséquente.

9.5 Résolution d'appui au projet « Fais place au plein air » de la MRC

2019-05-183

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal appuie la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du projet « Un aménagement qui porte fruit ».

Madame Sylvie Dubé, conseillère, est responsable de préparer ce projet.

ADOPTÉE

9.6 Chartierville – Festival Musique aux Sommets : Invitation à participer au défilé des sommets

Attendu l'invitation reçue des organisateurs du Festival Musique aux Sommets de Chartierville pour participer avec un char allégorique au défilé ayant lieu pendant le festival, les membres du conseil déclinent malheureusement l'invitation par manque de disponibilité.

10. Correspondance et varia

Travaux compensatoires

2019-05-184

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil accepte la participation de M. Ronny St-Hilaire de Scotstown pour effectuer des travaux communautaires selon les règles de l'organisme responsable.

Les travaux d'une durée de 104 heures seront effectués sous la supervision de l'employé aux travaux publics pour le secteur de voirie, entretien des lieux municipaux.

ADOPTÉE

11. Période de questions

Des questions ont été posées par les citoyens présents auxquelles Monsieur Iain MacAulay, maire, a répondu.

12. Levée de la séance

2019-05-185

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance est levée. Il est 20 h 45.

ADOPTÉE

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la Ville de Scotstown, lors de sa prochaine séance.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

VILLE DE SCOTSTOWN

Iain MacAulay, maire

Monique Polard, directrice générale